YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/157
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN DEMEURE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.48-2, R.48-3 et R.48-4,
VU le règlement sanitaire départemental et son article 54,
VU le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.623-2,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 (2°) et L.2214- 4 (8°)
VU les décrets n°95-408 et 95-409 du 18 avril 1995 relatifs aux constatations, par les personnels autorisés, des infractions aux différents textes sur les bruits.
VU la circulaire ministériel du 27 février 1996.
VU la loi n°92-1444, relative à la lutte contre les bruits, et ses décrets d'application n° 95-408 et 95-409 du 18 Avril 1995
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et son article 26,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et ses articles 70 et 71,
VU l'arrêté municipal n° 147 du 1er mars 1983 relatif au bruit

CONSIDÉRANT que Madame DELOUERES domiciliée 14, rue de Bellevue à YERRES (Essonne), a déposé une plainte près de Monsieur le Procureur de la République quant aux nuisances sonores dues au Studio d'enregistrement musical, sis 12 rue de Bellevue à YERRES (Essonne).

CONSIDÉRANT que Madame Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'EVRY a appelé l'attention du Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sur lesdites nuisances,

CONSIDÉRANT que le rapport ci-joint référencé 98-0110, en date du 20 Août 1998, relatif à l'enquête effectuée le 18 Juin 1998 par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale de l'Essonne, fait ressortir une valeur obtenue de 6,5 db (A) qui dépasse la valeur de l'émergence limite admissible en période diurne de 6 db.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la Commune de faire respecter la tranquillité des habitants,

ARRÊTE

Article I : Le rapport d'enquête effectué le 18 Juin 1998, par un Inspecteur sanitaire de la D.D.A.S.S. de l'Essonne conforte le bien-fondé de la plainte de Madame DELOUERES relative aux nuisances sonores dues au Studio d'enregistrement musical " JUNO " sis 12, rue de Bellevue à Yerres. La valeur de l'émergence obtenue lors de l'enquête est de 6,5 db (A). Elle dépasse la valeur de l'émergence limite admissible en période diurne qui est de 6 db.
Considérant, qu'en outre, le dépassement de l'émergence limite admissible, en période nocturne, sera plus importante et que le studio peut être ouvert douze heures par jour, le Studio " JUNO " est mis en demeure de prendre toutes dispositions pour ne pas dépasser l'émergence admise définie par l'article

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

R.48-4 du Code de la santé publique, et pour que son activité ne constitue un trouble à la tranquillité du voisinage.
Dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté par le " Studio JUNO ", celui-ci devra :

- assurer une meilleure isolation des locaux par rapport à l'habitation du voisinage immédiat.
- planifier le travail de manière à éviter les opérations bruyantes aux heures de repos, notamment pendant la période nocturne (22 heures / 7 heures).

Article 2 : A l'expiration du délai imparti au Studio JUNO précisé à l'article 1er, cette société sera tenue de notifier à la commune d'Yerres, tous les documents justifiant les formalités administratives et techniques qui auront été nécessaires pour se conformer aux conclusions dudit rapport d'enquête. Les agents habilités et assermentés pourront également procéder au contrôle des lieux.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY au titre du contrôle de la légalité.

Fait à YERRES, le 23 Septembre 1998

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
28 SEP. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY